

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 58 (1973)
Heft: 12

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messager Raiffeisen



12

Organe officiel
de l'Union suisse
des Caisses Raiffeisen

Paraît chaque mois
58^e année
Lausanne
Décembre 1973

J.A. 1000 Lausanne 1

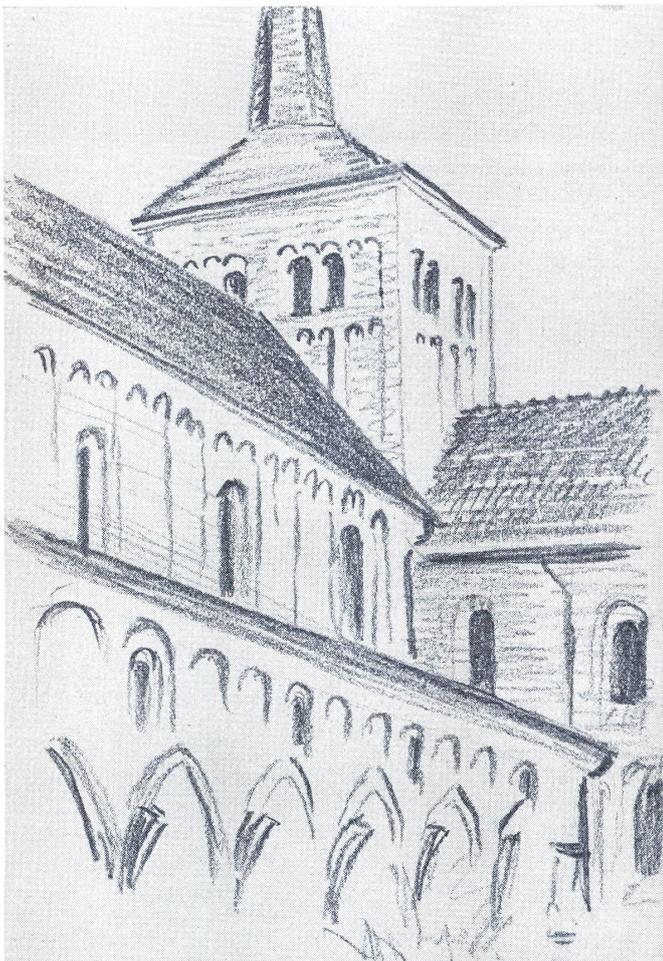
1973

Appréhensions... Espoirs...

Dans quelques jours, l'année 1973 arrivera à son terme. Des sentiments mitigés nous animent au moment d'en dresser un premier bilan sommaire.

Appréhensions...

L'évolution de la situation politique et économique du pays est à l'origine de nos appréhensions. Le désintéressement de la vie publique trouve son expression la plus spectaculaire dans les faibles participations aux votations, élections et autres consultations populaires. Il entraîne tout naturellement une emprise toujours plus forte de l'Etat, de ses différents services et de leur omnipotente bureaucratie. Par ailleurs, les décisions prises le sont parfois par une très faible minorité. A titre d'exemple — et ce n'est pas le seul — nous relèverons le phénomène suivant : en octobre dernier, 51 citoyennes et citoyens sur 1035, soit 5 %, assistaient à une assemblée communale qui avait à se prononcer sur d'importantes dépenses et cela dans une région réputée pour le coloris de la vie politique villageoise. Dans les conseils de la nation, l'influence et l'autorité des authentiques représentants du peuple s'amenuisent



L'église romane de Romainmôtier, construite au XI^e siècle. (Dessin P. Favre)

BONNE
et
HEUREUSE ANNÉE

- à tous les collaborateurs et lecteurs de notre organe de presse,
- à tous les membres et clients de nos coopératives d'épargne et de crédit !
- A tous, nos souhaits les plus sincères de bonheur et de prospérité pour 1974.

La rédaction du « MESSAGER RAIFFEISEN »

constamment, en faveur et au profit des « délégués » des puissants groupements ou associations économiques et politiques. Nous ne nous arrêterons qu'à un seul des nombreux problèmes de brûlante actualité.

L'inflation, qualifiée à juste titre de gangrène de notre époque, n'a pas pu être maîtrisée. Les fracassantes déclamations et déclarations sont, dans la règle, suivies de mesures, hésitantes ou partielles, dont on exige impérieusement l'assouplissement ou même l'abolition dès qu'elles touchent des intérêts personnels ou commencent à exercer leurs effets. Ainsi, on reconnaît aujourd'hui presque unanimement que celles prises il y a un an, principalement dans le secteur monétaire, ne parviendront pas à juguler cette inflation. Invitées à tailler dans le vif, les autorités louvoient. Elles hésitent parfois à prendre des mesures impopulaires. N'étant pas homme d'État, nous n'avons pas le droit de critiquer sans motif ni raison. Nous constaterons néanmoins qu'en cette fin d'exercice de fortes augmentations de prix sont annoncées pour le début de l'an prochain déjà. Elles toucheront la corde sensible de tous les citoyens: celle qui passe par les divers compartiments de leur portemonnaie. Il n'y a pas besoin d'être grand prophète pour dire que la spirale des prix et des salaires animera, une fois de plus, les conversations... et les négociations futures entre employeurs et salariés. Nous sommes certes aujourd'hui encore des privilégiés. Cependant, les douze derniers mois ont confirmé, une fois de plus, que nous glissons inexorablement sur une pente dangereuse qui risque bien de nous conduire au fond d'un sombre puits.

Il faut donc aviser et agir pendant qu'il en est encore temps.

Espoirs...

Tous nos espoirs, en revanche, nous les plaçons dans le développement harmonieux et dans l'avenir de notre mouvement. Les Caisses Raiffeisen suisses et leur Union centrale peuvent, avec une satisfaction teintée d'une légitime fierté, jeter le coup d'œil rétrospectif traditionnel sur l'exercice 1973, qui fera date dans leur histoire.

Notre mouvement a subi brillamment l'épreuve du feu qu'était pour lui la révision des statuts des Caisses affiliées. Sans opposition, le Congrès de Genève a ratifié le projet élaboré par une Commission animée d'un esprit progressiste du meilleur aloi, allié à une saine compréhension des choses, à une juste vision de nos possibilités d'action présentes et futures, assurant un élargissement des prestations de service qui ne doit en aucun cas intervenir au prix de la sécurité des deux précieux trésors qui nous sont confiés: l'épargne populaire et la faveur de tous les cercles de la population du pays. Cette Commission fut efficacement épaulée par une direction et des Conseils supérieurs soucieux, eux aussi, du maintien de bases solides et du renforcement de la position concurrentielle des Caisses Raiffeisen face aux autres établissements financiers du pays.

Une révision générale de statuts pose toujours de grands et délicats problèmes. En voulant bien faire, ou même trop bien faire, on peut être tenté de franchir la ligne de sécurité imposée tout naturellement à des institutions qui engagent la responsabilité personnelle des adhérents et qui doivent, de ce fait, justifier en tout temps la confiance dont elles sont l'objet, cette confiance qui sera toujours leur plus solide bastion. A tous les échelons, nos dirigeants donnèrent des preuves éclatantes de leur maturité d'esprit, de leur sain jugement, de leur sens de la mesure, de leur perspicacité. Le projet qui sera soumis l'an prochain aux coopérateurs de toutes les Caisses affiliées est bien équilibré. Il assurera l'avenir et la place au soleil d'organisations qui ont déjà rendu d'excellents services et qui sont appelées à en rendre de plus grands encore.

C'est pourquoi, médité sous cet angle, notre petit bilan de l'année 1973 nous permet, en dépit de la malice des temps, de terminer sur une note optimiste: la coopération en matière d'épargne et de crédit a le vent en poupe. Le mouvement Raiffeisen suisse est bien armé pour assurer la représentation et la défense des intérêts légitimes de nos classes moyennes.

-pp-

La révision des statuts des Caisses de crédit mutuel

Comme nous l'avions promis dans le numéro 718 de juillet/août derniers, nous donnons aujourd'hui la traduction intégrale de l'exposé présenté par M. A. Edelmann, directeur, lors du Congrès de Genève des 30 juin / 1er juillet 1973.

La rédaction

* * *

Les statuts qui régissent actuellement les Caisses affiliées à l'Union suisse ont été adoptés en 1947. Ils n'ont pour ainsi dire plus été modifiés depuis. Au cours de ces 26 années, les conditions économiques, les structures professionnelles et démographiques du pays ont subi de profonds changements, notamment dans les petites et moyennes communes rurales. D'anciens métiers ont disparu,

cedant la place à de nouvelles professions. Des restructurations se sont avérées — et s'avèrent encore — indispensables dans nombre d'entreprises qui veulent suivre le rythme du développement de la technique. Nous songeons spécialement aux exploitations agricoles et au commerce de détail. Les adaptations de ces diverses branches économiques sont, dans la plupart des cas, liées à un investissement toujours plus important de capitaux augmentant par voie de conséquence les exigences posées aux bailleurs de fonds desservant le secteur rural.

Ces bouleversements économiques sont à l'origine du puissant mouvement démographique contemporain: d'une part, les habitants des communes rurales, réservoirs de main-d'œuvre, se déplacent en direction des

centres industriels. Inversement, toujours plus nombreux sont, d'autre part, les citadins à la recherche d'une zone de verdure, d'un centre de repos et de vacances, cela jusque dans les régions nouvellement découvertes des vallées ou des villages les plus éloignés. Ce brassage de population pose tout naturellement à nos établissements financiers locaux des exigences nouvelles dans le domaine du crédit. Nous songeons aussi au sociétariat de coopérateurs fidèles obligés, pour des raisons professionnelles, de changer de domicile, mais désireux de conserver leurs attaches avec ce qui fut jusqu'ici leur lieu de résidence.

Je n'ai ainsi fait qu'effleurer quelques-uns des changements intervenus et des problèmes qui en découlent pour nos institutions, problèmes auxquels, pour des raisons fort compréhensibles, les statuts actuels de nos Caisses de crédit mutuel ne permettent pas toujours de trouver une solution satisfaisante. C'est pourquoi une révision des statuts s'im-

pose, dans le sens d'une adaptation aux conditions de l'heure présente et, dans la mesure où elles sont prévisibles, à celles du proche avenir.

Le concept de statuts d'un mouvement de l'étendue et de l'importance économique de notre organisation doit être simple, clair, nettement circonscrit. De tels statuts doivent être applicables et acceptables pour tous les membres affiliés, afin de sauvegarder l'unité du mouvement. Ils ne peuvent donc pas, de ce fait, tenir compte de tous les vœux spéciaux ou individuels. La priorité sera accordée aux grandes lignes générales de conduite. Ce sont les raisons pour lesquelles le projet de statuts renvoie à plusieurs reprises au règlement d'administration. Celui-ci, rédigé par les Caisses elles-mêmes, pourra alors tenir compte de leurs besoins particuliers. Dans le but de vous faciliter la tâche, nous vous avons remis un modèle de règlement. Il sera encore revu, complété et épuré et envoyé en nombre suffisant à toutes les Caisses vers la fin de l'année.

Dans le but d'arrêter les grandes lignes générales dont doivent s'inspirer les nouveaux statuts, nous avons tenu à connaître les vœux des Caisses affiliées et de leurs organisations cantonales ou régionales invitées à collaborer activement. Leurs suggestions, ainsi que nos propres conceptions, furent transmises à la Commission de révision des statuts. La décision du maintien des principes fondamentaux fut étudiée et prise sous l'angle de leur opportunité, aussi bien dans les temps actuels que dans l'avenir. Dans le courant de l'année 1972, le projet établi, mis au point par la commission spéciale de révision, fit l'objet d'un examen approfondi par les conseils d'administration et de surveillance de l'Union suisse ainsi que par les comités des Fédérations. Le résultat de cette vaste procédure de consultation peut être qualifié de réjouissant : enrichi des suggestions faites (et, pour la plupart, acceptées) ce projet a été ratifié soit à l'unanimité, soit à de très fortes majorités et recommandé à l'adoption définitive par le Congrès Raiffeisen suisse. Nous avons ainsi tenu compte et respecté le droit d'intervention de tous les cercles et de tous les groupements de notre mouvement, ce qui nous vaut le privilège de soumettre à l'assemblée de ce jour un projet longuement et sagement mûri.

Voici l'essentiel des idées et règles qui présidèrent à son élaboration :

Les Caisses affiliées et le mouvement Raiffeisen tout entier sont de plus en plus l'objet de la confiance et de la faveur de l'épargnant de notre pays. Cette constatation a été confirmée au cours des dernières années par les augmentations constantes et imposantes du volume des capitaux confiés par le public. Ce capital de confiance n'a pas été déposé dans le berceau de nos Caisses déjà, bien au contraire. Bien que gérées à raison de plus de 90 % par des non-professionnels de la banque, il est le fruit du rayonnement de la personnalité de leurs gérantes et de leurs gérants, des personnes aussi qui œuvrent avec

le plus grand désintéressement au sein des comités de direction et des conseils de surveillance. Nos institutions le doivent également à leurs principes d'administration solides et sûrs, à leur sévère système de contrôle et de révision aussi. Toutes ces composantes, qui ont assuré jusqu'ici un essor sans revers, sont une chaîne complète de mesures de sécurité, dégageant un sentiment de solidarité qui inspire tout naturellement confiance.

Nous avons d'emblée pris l'importante résolution suivante : nous devons éviter à tout prix toute erreur d'aiguillage susceptible de mener nos Caisses sur une voie dangereuse, aboutissant à l'abandon de leurs structures coopératives, au fléchissement, voire à l'effondrement, de l'esprit d'entraide et de responsabilité, qui risquerait de les transformer en sociétés financières pures, au prix de la perte de leur autonomie, cela à l'exemple des nombreux petits établissements financiers du pays qui ne surent pas éviter ces écueils. Ces considérations s'imposaient tout particulièrement à l'esprit lors de l'examen du maintien du principe de la responsabilité solidaire et illimitée des membres, signe le plus caractéristique du contenu spirituel de notre doctrine. Nous sommes convaincu que la fidélité à ce principe nous évitera de tomber dans la commercialisation à outrance, dans le mercantilisme absolu, qui ne permettraient du reste pas à nos Caisses d'emboîter le pas aux puissants établissements financiers du pays. A l'avenir encore, le but qu'elles doivent viser est l'élargissement constant de leurs prestations de service.

Nous devons doter nos coopératives — et le mouvement tout entier — d'un statut qui doit assurer leur avenir, que nul ne peut aujourd'hui prédire avec certitude. Des événements imprévisibles pourront se produire, influençant ou modelant même nos organisations. Ce nouveau statut doit néanmoins être une œuvre constructive, tenant compte des expériences du passé et des connaissances du présent. Nous laissant sans cesse guider par la voix de l'expérience, nous voulons — et cela sera la règle de conduite de notre activité future — conserver tout ce qui a rendu de si grands services dans le passé, tout ce qui fut indispensable ou précieux et qui a donc fait ses preuves dans l'édification de notre grand mouvement.

Après ces considérations générales, passons maintenant à l'examen proprement dit du projet de statuts. Accompagné d'un commentaire détaillé, il a été remis l'an dernier à toutes les Caisses affiliées avant sa présentation aux assemblées générales des Fédérations. Épuré et mis au point, il vous a été transmis récemment. Je crois pouvoir me borner ainsi à l'énoncé des principales modifications.

La raison sociale « Caisse de crédit mutuel » — qui n'exprimait que l'un des aspects de notre activité fort étendue — est remplacée par « Caisse Raiffeisen », qui évoquera le souvenir du grand fondateur de notre système. Les Caisses importantes auront néanmoins la possibilité d'adopter la raison so-

ciale « Banque Raiffeisen » ou tout au moins de la faire figurer dans les enseignes apposées sur la façade de leur bâtiment administratif.

Dans la description du but, l'expression « principes chrétiens » a fait place aux « principes Raiffeisen » et les possibilités d'atteindre ce but sont complétées par un élargissement de certaines compétences et attributions dont l'énumération pourra encore être parfaite dans le règlement d'administration.

L'article 4 tiendra compte des changements intervenus dans les structures démographiques et économiques de nos communes, en élargissant sensiblement les possibilités d'accession au sociétariat de la Caisse locale. L'ancien principe de la domiciliation dans la circonscription coopérative est étendu à une exploitation, une succursale ou à la possession d'un immeuble sis dans le rayon d'activité défini à l'article 3 des statuts, ce qui permettra, par voie de conséquence, d'élargir sensiblement l'activité des Caisses dans le secteur des prêts et crédits. Nous avons été plus loin encore : à l'article 8, nous avons supprimé la prescription entraînant la perte « automatique » de la qualité de sociétaire lors d'un changement de domicile et accordé au comité de direction — à l'article 9, lit. c — la faculté de se prononcer en faveur du maintien du sociétariat de coopérateurs qui ont quitté la localité. A notre avis, il n'y a pas lieu de rompre brusquement les liens tissés au cours des années et qui unissent très souvent, longtemps encore après le départ de la localité, les sociétaires à leur institution et à leur ancien lieu de domicile.

A l'article 7, qui définit les devoirs des sociétaires, l'obligation d'effectuer des versements supplémentaires a été portée à 40 fois le montant de la part sociale. Cet élargissement nous permettra à l'avenir d'ajouter aux fonds propres effectifs une somme de 4000 francs par coopérateur au lieu des 500 francs portés en compte jusqu'ici. La responsabilité solidaire et illimitée, alliée à l'obligation d'effectuer des versements supplémentaires, est bien l'expression du sentiment de responsabilité des uns envers les autres, du désir de servir son prochain, principes qui sont encore solidement ancrés dans le cœur et l'esprit de nos populations rurales.

Ils sont aussi les meilleurs garants du maintien de notre autonomie tout en nous procurant des avantages matériels substantiels dans la composition de nos fonds propres et, partant, dans toute notre activité de crédit. La responsabilité solidaire des membres nous a valu le privilège d'être mis, en ce qui concerne les fonds propres, sur le même pied que les banques cantonales et l'élargissement de l'obligation d'effectuer des versements supplémentaires renforcera de façon très sensible nos fonds propres. Il serait insensé de vouloir renoncer de plein gré à de tels avantages.

L'efficacité des Caisses Raiffeisen dans le domaine des prêts et crédits nous tient tout particulièrement à cœur. Comme vous l'avez certainement remarqué déjà, à la lecture du

règlement d'administration, leurs possibilités d'action ont été sensiblement élargies : octroi de prêts et crédits garantis par une cession de créance ou un pacte de réserve de propriété, moyennant, il est vrai, la fourniture d'une garantie complémentaire, de préférence de la part de la Coopérative de cautionnement de l'Union dont les limites d'engagement ont été remarquablement étendues par la révision des statuts de l'an dernier. La complexité et les risques inhérents à ce genre d'opérations plaident en faveur d'une telle liaison avec notre Coopérative de cautionnement.

Diverses modifications sont également prévues dans l'organisation de la Caisse Raiffeisen, qui doit rester une institution démocratique. L'assemblée générale, dont certaines attributions sont intransmissibles, conserve son caractère d'organe supérieur. Quelques-unes de ses tâches ont cependant été reportées au chapitre des devoirs exercés en commun par le comité de direction et le conseil de surveillance. Ce sont notamment : la nomination du gérant, les décisions concernant l'achat et la vente d'immeubles, l'élaboration du règlement d'administration etc. Il s'agit ici de missions parfois délicates, exigeant fréquemment des prises de position ou des décisions rapides. Il était donc tout indiqué de les confier aux deux comités qui en assument désormais l'entière responsabilité.

En ce qui concerne les compétences du comité de direction et du conseil de surveillance, nous attachons une importance particulière à une stricte délimitation : désormais, le comité de direction sera l'organe d'administration qui statuera seul sur toutes les demandes de prêts et crédits et le conseil de surveillance l'unique organe de contrôle local, chargé de toute l'activité de révision, dont le comité sera entièrement déchargé. Un article spécial, soit l'article 22, énumère les attributions et les responsabilités communes des deux conseils.

Cette délimitation des tâches et la fixation des attributions communes ont posé quelques problèmes ardues que nous nous sommes efforcés de solutionner en collaboration avec d'éminentes personnalités compétentes en la matière : juristes, professeurs, préposés de Registres du commerce. Les dispositions relatives à l'accomplissement de ces tâches et aux compétences du gérant seront de préférence mentionnées en détail dans le règlement d'administration qui pourra alors tenir compte des conditions locales ou régionales particulières.

En ce qui concerne cet article 22, nous vous proposons aujourd'hui un complément du paragraphe 4. Nous aimerions prévoir non seulement l'achat d'immeubles destinés à l'usage de la Caisse, mais encore conférer aux comités les pouvoirs utiles pour la construction ou la transformation de tels immeubles. Nous aurions ainsi à l'article 22, paragraphe 4 le texte suivant : « achat, construction ou transformation d'immeubles destinés à l'usage de la Caisse... etc. »

Finalement, nous avons examiné à fond la question de l'utilisation de l'excédent net de l'exercice. Comparée aux prestations de service dont bénéficient leurs adhérents, la marge de gain des Caisses Raiffeisen est modeste. De ce fait, elles doivent s'efforcer d'adapter constamment leurs fonds propres à la somme de leurs bilans, en constante et réjouissante augmentation, veulent-elles renforcer les bases financières, garantes du maintien de leur efficacité. Cela se fera presque exclusivement par l'alimentation rationnelle des réserves. Et puisque leur marge de gain est modeste, nos Caisses doivent virer le plus clair de leur bénéfice au fonds de réserve, ce qui leur permettra d'offrir des taux avantageux aussi bien aux débiteurs qu'aux créanciers.

Par ailleurs, nous sommes d'avis que nos fidèles sociétaires, coresponsables des engagements de la Caisse de crédit mutuel, ont

droit eux aussi à être mis au bénéfice des améliorations successives qui interviennent au cours des années dans le domaine des taux. C'est pourquoi nous proposons de porter à 6 % le taux maximum qui peut être alloué au capital social. Nous ne croyons pas qu'un taux plus élevé encore soit dans l'intérêt bien entendu des coopérateurs.

Ce dernier réside bien plutôt dans la plus forte dotation possible des réserves, qui les déchargent peu à peu de la responsabilité qu'ils assument en tant que membres indéfiniment responsables, tenus aussi, cas échéant, à effectuer des versements complémentaires.

Le projet de statuts qui vous est soumis a été examiné et ratifié par plusieurs Bureaux du Registre du commerce ainsi que par la Commission fédérale des banques, en vertu de l'article 3 de la loi fédérale sur les banques.

Nous n'avons peut-être pas pu tenir compte de tous les désirs exprimés, de toutes les suggestions faites. Néanmoins, nous avons élargi sensiblement vos possibilités d'intervention, sans compromettre la solidité des sains fondements de l'œuvre. L'application des nouveaux statuts démontrera que les innovations intervenues dans de nombreux secteurs n'entravent pas le développement futur harmonieux de nos institutions.

Il faut, à notre époque, parfois plus de courage pour « maintenir » que pour rompre simplement avec le passé, sous le signe d'une audace ou même d'une témérité apparemment de bon aloi.

Faites preuve de courage et de prévoyance en acceptant le projet qui vous est présenté. L'avenir vous donnera raison.

Pensée

Les cimetières sont remplis de gens qui se croyaient indispensables.

Proverbe arabe

Organes centraux de l'Union Suisse

Séance commune des conseils d'administration et de surveillance des 4 et 5 octobre 1973

Présidence :

M. Paul Schib (Möhlin / AG)

Extrait des délibérations

1) Le directeur Roos donne connaissance des prêts et crédits accordés par la direction de la Caisse centrale et la commission de direction du conseil d'administration, puis il rapporte sur l'activité déployée par la Banque centrale durant les trois premiers trimestres de l'année.

2) Le directeur Edelmann présente un rapport détaillé sur la situation du mouvement

Raiffeisen suisse et l'activité de l'Office de révision, notamment sur les travaux de révision proprement dits.

Les conseils prennent acte avec satisfaction des conclusions de ces rapports.

3) Ils prennent également connaissance d'un rapport sur les fonds propres et les liquidités des Caisses affiliées.

4) Le directeur A. Edelmann souligne d'abord avec plaisir que le centre mécanographique de l'Union suisse a vraisemblablement surmonté les difficultés du début et qu'il est arrivé maintenant au stade du dérou-

lement normal des affaires. Il encourage ensuite vivement les Caisses affiliées à faire appel aux services de ce Centre pour la tenue de la comptabilité de la caisse d'épargne et assure que tous les efforts seront faits pour qu'il puisse, aussi rapidement que possible, englober d'autres secteurs encore de l'activité des Caisses affiliées.

Conformément aux statuts actuels de l'Union, les Caisses affiliées sont tenues de se conformer à la comptabilité uniforme adoptée pour notre mouvement. Une décision unanime des conseils d'administration et de surveillance a adapté cette prescription aux exigences des temps présents en autorisant les Caisses à adopter un système de comptabilité ou à utiliser des machines comptables acceptés par la direction de l'Union. En revanche, la tenue de la comptabilité d'une Caisse Raiffeisen ne peut pas être confiée à

une fiduciaire de son choix. Une telle décision serait lourde de conséquences pour l'institution concernée.

5) Une nouvelle présentation du « Schweizer Raiffeisenbote » est prévue dès l'an prochain. La nouvelle formule sera ultérieurement appliquée également au « Messenger Raiffeisen » et au « Messenger Raiffeisen ». Tenant compte des augmentations annuelles régulières des frais d'impression, le tarif des abonnements du « Messenger Raiffeisen » est arrêté de la façon suivante :

Abonnements obligatoires	fr. 11.—
Abonnements privés	fr. 12.—
Abonnements facultatifs	fr. 7.—

6) Le directeur A. Edelmann présente les comptes annuels de la Caisse d'allocations familiales qui bouclent par un excédent de

recettes de fr. 44 317.75, portant la fortune de l'institution à fr. 165 591.75. Ces comptes sont adoptés.

7) La révision des statuts des Caisses Raiffeisen ayant été menée à bon port, les conseils prennent la décision de mettre sans retard en chantier les travaux de révision des statuts de l'Union suisse. Ils nomment les membres de la Commission qui sera chargée de la rédaction d'un projet de nouveaux statuts.

8) Trois règlements de la Caisse centrale sont adoptés :

- Règlement des carnets de dépôts nominatifs et au porteur
- Règlement des comptes de dépôts
- Règlement des dépôts

Activité de l'Office de révision et des services auxiliaires

(Extrait du rapport annuel 1972 de l'Union suisse)

Office de révision

La mise sur pied d'un organe de contrôle efficace n'est pas due au hasard. Elle est le fruit d'une décision longuement mûrie des fondateurs Raiffeisen et Traber. Le conseil de surveillance a été créé en vue de remplir ces tâches sur le plan interne. En outre, une institution de contrôle externe est tenue — comme l'exigea plus tard la loi fédérale sur les banques — de procéder, une fois l'an pour le moins, à une révision. Ce mandat a été confié à l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel.

Considérés dans leur ensemble, les résultats des révisions effectuées sont bons. Gérantes et gérants prennent leur tâche à cœur et s'efforcent d'assurer un service rapide à une clientèle qui se recrute dans toutes les couches de notre population. Plus de cent Caisses de crédit mutuel ont introduit la comptabilité mécanisée qui leur apporte de nombreux avantages et allègements de travail. Nous ne conseillons cependant pas ce changement pour les coopératives de petite ou moyenne importance gérées par des personnes d'un certain âge qui ne bénéficient plus de la mobilité d'esprit nécessaire. Ces dernières auraient avantage à adhérer au centre mécanographique de l'Union auquel participent plus de deux cents Caisses déjà.

Le bouclage a donné lieu ici ou là à quelques difficultés. Nous avons dû accorder notre aide à plus de 120 Caisses, en y consacrant parfois plusieurs jours. Malheureusement, dans la plupart des cas, les préparatifs n'avaient pas été entrepris à temps ou alors les fonctionnaires n'étaient plus en mesure, pour des raisons d'âge, de maîtriser les travaux supplémentaires occasionnés. Dans cer-

tains cas particuliers (maladie par exemple) notre aide ne se discute pas.

Il devient de première importance de mener une politique de crédit avisée. Même à une période où l'économie est florissante, il serait faux d'entreprendre des affaires hasardeuses voire risquées, transgressant de la sorte les dispositions statutaires qui ont fait la preuve de leur efficacité jusqu'à aujourd'hui. Sans vouloir paraître prétentieux, nous devons néanmoins relever que depuis la fondation du mouvement Raiffeisen, aucun sociétaire ni aucun client n'a eu à subir la moindre perte.

L'activité du réviseur ne se limite pas uniquement au domaine technique. Il est en quelque sorte le conseiller et l'aide des gérantes et gérants dont plus de 90 % exercent leur fonction à titre accessoire. L'essor du mouvement, l'élargissement de nos différents champs d'activité de même que les prescriptions contenues dans la nouvelle loi fédérale sur les banques et dans son ordonnance d'exécution entrée en vigueur le 1er juillet 1972 qui imposent des contrôles plus approfondis et plus sévères, impliquent des tâches nouvelles pour l'accomplissement desquelles un service de révision compétent s'avère des plus précieux.

A l'image de nombreuses autres entreprises, le recrutement du personnel se heurte à de grosses difficultés. En dépit d'un effectif relativement réduit, nous sommes parvenus à remplir complètement notre programme de révision : 1148 Caisses de crédit mutuel ont été soumises à l'expertise ordinaire exigée par la loi. Ces contrôles ont nécessité 24 588 heures de travail sur place, sans tenir compte des déplacements et des heures consacrées à

la rédaction du rapport. En moyenne, 21,34 heures par coopérative ont été nécessaires. De plus, nous avons dû procéder à un second passage auprès de quelques instituts. Quarante-huit remises de caisse ont eu lieu. Le problème des remplacements à assurer en cas de maladie, service militaire ou vacances se pose toujours de manière aussi aiguë. Notre effectif actuel de personnel ne nous permet malheureusement plus, dans ce domaine, de donner suite à la moindre requête. Nous assurons des remplacements que dans certains cas d'extrême urgence. La nécessité se fait de plus en plus sentir pour chaque Caisse — également celles qui sont gérées accessoirement — de désigner un caissier remplaçant et de le préparer à ses fonctions. Durant l'exercice écoulé, nous avons organisé des cours de formation pour gérantes et gérants de Suisse alémanique et, pour la première fois, pour les présidents des conseils de surveillance et comités de direction. Ces journées ont suscité un vif intérêt. Elles avaient pour but d'une part de familiariser les participants avec les problèmes multiples qu'impliquent la gestion et le contrôle d'une Caisse et, d'autre part, de leur permettre de prendre contact et de nouer certains liens avec les collaborateurs de l'Union. Comme par le passé, et au gré des possibilités, nous orienterons nos efforts en vue d'une extension des prestations de service offertes aux Caisses affiliées.

Secrétariat

La notion de « secrétariat » est difficile à cerner de près. C'est là que convergent la plupart des services de l'entreprise, ce qui fait ainsi éclater le cadre traditionnel des activités d'un secrétariat au sens propre du terme. Créé depuis longtemps et adapté aux besoins de l'époque, ce département n'a subi que des changements de personnel. Après le déménagement dans les nouveaux locaux, le secrétariat tel qu'il est conçu actuellement sera abandonné. Une séparation interviendra dans le sens d'une spécialisation par branche d'activité. Son image d'époque s'éteindra ainsi avec l'ancien bâtiment.

Durant l'année écoulée, des tâches fort nombreuses furent confiées au secrétariat. La révision des statuts l'a particulièrement occupé. Les projets ont dû être adaptés tout au long des délibérations jusqu'à l'adoption du projet final. On mentionnera encore la rédaction de circulaires appropriées concernant la nouvelle loi fédérale sur les banques, son ordonnance d'exécution ainsi que la limitation des crédits.

La révision entreprise par les PTT de l'annuaire professionnel nous a occasionné également un surcroît de travail assez sensible. Les Caisses Raiffeisen n'y figurant que partiellement, nous nous sommes vus contraints d'intervenir. Les PTT n'étant pas en mesure d'assurer que toutes nos coopératives figureraient dans le nouvel annuaire, le secrétariat s'est occupé lui-même de la chose. Cette constatation ne saurait servir d'appréciation quant à l'utilité et l'opportunité de l'annuaire professionnel. Nous demeurons cependant per-

suadés que chaque Caisse Raiffeisen a le droit d'y figurer ce qui est maintenant chose faite.

Les renseignements que le secrétariat est appelé à fournir journalièrement prennent de plus en plus d'importance. Il est parfaitement compréhensible que gérants et présidents, confrontés avec certains problèmes dans leur rayon local, ne trouvent pas automatiquement la solution et éprouvent le besoin de se documenter auprès de l'Union. Le secrétariat a toujours fait preuve de toute la compréhension voulue à l'égard de telles demandes. Il en va de même des collaborateurs de nos divers services, à quel échelon hiérarchique qu'ils soient. Le contact avec les Caisses affiliées reste une des activités du secrétariat les plus appréciées. Elle consiste notamment à fréquenter les assemblées générales, au cours desquelles des thèmes d'actualité sont traités. A l'occasion des assemblées jubilaires, les représentants de l'Union apportent le témoignage de reconnaissance de la direction.

Notre participation à des cours d'instruction et journées de travail organisés dans le cadre des fédérations régionales, qui rencontrent toujours un intérêt soutenu, est également fort appréciée. La formation des fonctionnaires en charge prend une importance toujours plus considérable. Dans notre monde soumis à de perpétuelles mutations, où les découvertes qui interviennent à un rythme accéléré posent de nouvelles exigences, la formation est également devenue une nécessité pour le spécialiste bancaire.

En automne 1972, s'est tenu le deuxième séminaire d'une semaine pour gérants et gérants nouvellement entrés en fonction. Il a donné lieu à de nombreuses suggestions et les discussions furent particulièrement animées. Pour la première fois un séminaire à l'intention des présidents de direction d'une part et des présidents de surveillance d'autre part fut organisé. Ici aussi l'intérêt suscité fut grand. Il a été décidé que ces premiers pas vers une formation systématique seront repris à l'avenir pour devenir tradition.

Durant l'année écoulée, 201 exposés ont été présentés à diverses assemblées, cours d'instruction ou autres réunions.

Contentieux

Durant l'exercice écoulé, 62 Caisses de crédit mutuel nous ont confié l'exécution de 66 recouvrements portant sur une somme globale de fr. 1 010 816.05. Les dossiers ont été liquidés de la manière suivante: fr. 203 489.75 par paiements directs des débiteurs, fr. 197 653.95 par versements à l'Office des poursuites, fr. 98 656.65 par l'entremise de tiers, fr. 293 000.— par reprises d'autres banques, fr. 218 015.70 de manières diverses. A titre d'émoluments, les Caisses nous ont versé fr. 2908.05.

Au cours de l'année, 1216 demandes de rétrocession de l'impôt anticipé pour le compte de déposants des Caisses affiliées ont été présentées à l'Administration fédérale des contributions à Berne. Le montant global de la créance atteignait fr. 810 372.65. Pour

ces différents travaux, nous avons facturé fr. 6299.50 aux coopératives affiliées.

Economat

A l'image de tous les services auxiliaires de l'Union, le service de l'Economat travaille sans grand bruit. Son activité n'en est pas moins des plus précieuses. Chaque jour, un nombre important de commandes est traité, facturé, emballé, affranchi et expédié par poste. Grâce à un travail d'équipe parfait, tout se déroule sans accroc. Il importe cependant que les commandes contiennent absolument les dénominations nécessaires. Les imprécisions ou les formulations inexactes nécessitent des discussions, entraînent des demandes de renseignements complémentaires ou donnent lieu à de fausses livraisons, ce qui est fâcheux pour tout le monde. On perd également du temps et ne l'oublions pas, le temps c'est de l'argent.

Concevoir les formules pour qu'elles répondent aux exigences posées reste une des préoccupations majeures du service du matériel. Attendu que les besoins peuvent se modifier, il convient, lors de chaque réimpression, d'examiner l'opportunité d'un changement dans la conception des différents articles. Le cas s'est présenté pour les extraits de boucléments dont une partie a dû être adaptée aux nouvelles dispositions de l'ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur les banques. Les modifications ainsi apportées sont souvent le fait de contingences extérieures.

Durant l'exercice écoulé (octobre 1971 à octobre 1972), le service de l'Economat a expédié 14 108 colis, ce qui représente une moyenne de 55 envois par jour de travail.

Le montant facturé a atteint au total fr. 905 000.— contre fr. 873 000.— pour la période 1970/71 qui s'étendait sur treize mois. Un certain pourcentage de l'accroissement de fr. 32 000.— est imputable au renchérissement de certains articles. On ne peut malheureusement que déplorer les hausses substantielles de prix auxquelles a procédé dans un laps de temps assez bref le secteur de l'imprimerie. Le service du matériel s'est efforcé, dans la mesure du possible, d'atténuer cette tendance en accroissant les tirages. Cette possibilité a cependant ses limites du fait qu'elle exige un agrandissement des locaux de stockage ainsi qu'un investissement de capital supérieur. Il faut en outre veiller à ce que certaines séries de formules ne deviennent inutilisables pour cause de vieillissement. Le matériel est facturé à un prix qui permet au service de l'Economat de travailler de manière indépendante. L'effectif de personnel est inchangé et comprend toujours 5 employés.

Le choix des formules disponibles a dû être récemment élargi, en raison des besoins plus importants de feuilles de compte magnétiques. L'éventail des articles publicitaires est resté le même.

Le service de l'Economat s'est ainsi efforcé de faire face aux exigences croissantes qui lui sont posées. Il a accompli sa tâche en étant persuadé qu'il rendait aux Caisses affiliées d'excellents services aux conditions les plus avantageuses possibles.

Presse de l'Union

Au Moyen Age, les trouvères se chargeaient de transmettre l'information. Aujourd'hui, les journaux, la radio et la télévision se dispu-



Au temps jadis: la montée à Palpage. (Cliché OTV)

tent ce secteur, la presse écrite conservant néanmoins une certaine prépondérance.

Parmi les journaux, les organes de l'Union occupent une place particulière. Leur tâche consiste principalement à instruire et à informer le lecteur. On relèvera encore, dans le cas particulier, que le journal autonome de l'Union constitue un lien très précieux entre la Centrale et les Caisses affiliées d'une part, entre les coopératives locales et leurs sociétaires d'autre part. Il est réconfortant, à une époque où nous sommes envahis par des imprimés de toutes sortes, de pouvoir compter sur une presse indépendante et bien rédigée. Dans cet ordre d'idées, les rédactions respectives étudient une nouvelle présentation des organes de presse de l'Union.

Par rapport à l'année précédente, les tirages ont à nouveau pu être augmentés. Ils atteignent ainsi 32 000 exemplaires mensuels pour le « Raiffeisen Bote », 12 600 exemplaires pour le « Messager Raiffeisen » et 9 000 exemplaires pour le « Messaggero Raiffeisen ».

Aucune modification n'est intervenue au niveau des rédactions. L'édition de langue allemande est toujours signée par M. A. Edemann, directeur, l'édition de langue française par M. Paul Puipe, secrétaire de l'Union, et celle de langue italienne par M. G. Pellandini, fondé de pouvoir.

Imprimerie

La nécessité de créer un service d'imprimerie autonome se faisait sentir de plus en plus. C'est ainsi notamment que l'apposition manuelle des numéros de contrôle sur les obligations ne pouvait plus être raisonnablement envisagée à long terme. Cependant, il n'existe, pour le moment du moins, aucune machine pour ce genre de travaux. L'acquisition d'une installation pour l'impression en relief (thermogravure) du nom des Caisses sur les livrets d'épargne et de compte courant devenait également nécessaire. Ces travaux étaient chaque fois confiés à des entreprises extérieures ce qui impliquait des pertes de temps et nécessitait de fastidieux contrôles.

Une machine capable d'effectuer tous ces différents travaux existant sur le marché, décision fut prise de créer un service d'imprimerie autonome. Vu le manque de place, la chose n'était toutefois plus réalisable dans nos anciens locaux. Il fut donc décidé d'installer ce nouveau service dans un immeuble appartenant à l'Union et attenant au nouveau bâtiment administratif. Dès la mi-novembre les locaux furent à notre disposition et l'on put commencer avec l'aménagement des machines. L'installation de l'atelier de composition surtout à nécessité quelque temps, si bien que l'imprimerie n'a effectivement commencé à fonctionner que dans le courant du mois de janvier 1973.

L'engagement d'un imprimeur professionnel garantit l'excellente facture du travail effectué par le service d'imprimerie de l'Union.

Caisse de retraite

Durant l'exercice 1972, l'effectif des assurés a passé de 125 à 134 membres (17 admissions, 5 sorties et 3 mises à la retraite). Cinquante-neuf personnes sont occupées par la Centrale de l'Union et 75 par les Caisses affiliées. Au jour de clôture, 16 rentes de vieillesse, 2 rentes d'invalidité, 14 rentes de veuve et 5 rentes d'orphelin étaient servies.

On a enregistré deux décès parmi nos retraités. Les cotisations ordinaires (8 % pour l'employeur et 6 % pour l'employé), les rachats par les nouveaux membres ainsi que les versements complémentaires nécessités par l'augmentation du capital assuré ont produit des recettes pour fr. 742 294.95 contre fr. 627 888.— l'année précédente. Les capitaux placés ont rapporté fr. 557 598.90 contre fr. 494 117.55 en 1971, ce qui correspond à un rendement net de 5,55 % (5,38 % un an plus tôt). Fr. 317 329.— ont été affectés au paiement des rentes. Les immeubles constituaient le poste le plus important du bilan. Il nous a été possible durant l'exercice 1972 de faire l'acquisition d'un nouveau bloc locatif de 12 logements. Les 25 immeubles comprenant 157 logements figurent au bilan pour fr. 5 691 000.—. On trouve ensuite les titres pour fr. 2 420 130.— et les placements hypothécaires pour fr. 2 321 400.—. Augmentée du montant intégral de l'excédent des recettes de fr. 959 351.40, la fortune ou capital de couverture de l'institution dépasse pour la première fois la limite des 10 millions de francs et s'établit à fr. 10 533 051.70. Le capital atteint en moyenne fr. 63 452.— (fr. 61 765.— en 1971) par membre (actif ou bénéficiaire de rentes). La situation matérielle de la Caisse de pension peut être considérée comme excellente.

Assurance-épargne

L'assurance-épargne a été créée, il y a 25 ans, à l'intention des personnes ne pouvant, pour des raisons de santé ou d'âge, adhérer à la Caisse de retraite. La fraction du salaire excédant le maximum fixé par la Caisse de retraite est également prise en considération. Les cotisations ordinaires annuelles, aussi de 14 % du salaire assuré, comme pour la Caisse de retraite, sont versées jusqu'à l'âge de 65 ans révolus (60 ans pour les femmes). Durant l'exercice 1972, les fonds déposés par les épargnants ont affiché un élargissement de fr. 265 180.85. Au jour de clôture, le montant global géré par la Caisse centrale au profit des 73 épargnants atteignait fr. 1 983 867.80.

Il existe également depuis 1968 une Caisse d'assurance-épargne CCM destinée aux gérants et au personnel auxiliaire des coopératives affiliées. Ces derniers ont la possibilité de fixer eux-mêmes le montant des contributions à verser. Il ne doit cependant pas être inférieur à 8 % ni excéder 16 % du traitement annuel. Les paiements à l'assurance-épargne CCM interviennent indépendamment de l'âge de l'assuré, aussi longtemps qu'une activité est exercée auprès de la Caisse de

crédit mutuel. A fin 1972, les dépôts des 185 épargnants (170 un an plus tôt) atteignaient fr. 1 043 421.30 (fr. 789 392.— en 1971). Ces sommes déposées à la Caisse centrale bénéficient du taux d'intérêt des premières hypothèques.

Caisse de compensation AVS

L'Union suisse gère à l'intention du personnel de la Centrale et des coopératives affiliées une section indépendante de la Caisse de compensation de la branche bancaire. Les cotisations perçues en 1972 sont en augmentation de fr. 80 759.65 et atteignent le montant global de fr. 817 947.95. Pour ce qui est des charges, les rentes servies se sont élevées à fr. 513 837.— contre fr. 433 265.— un an auparavant. Les allocations pour perte de gain ont quelque peu régressé, ne représentant plus que fr. 38 023.70. La Caisse de compensation AVS est gérée par l'Union de manière simple et rationnelle.

Fonds de garantie de bonne gestion des caissiers

Heureusement, le fonds de garantie de bonne gestion n'a pas eu à intervenir durant l'année écoulée pour couvrir un éventuel cas de malversation. Si le capital de garantie est fixé uniformément à fr. 50 000.— pour toutes les Caisses affiliées, les primes, en revanche, sont calculées en fonction de la somme du bilan et de la capacité financière de chaque coopérative. Compte tenu des versements intervenus sous forme de primes, rétrocessions et intérêts bonifiés, représentant une somme globale de fr. 125 836.—, la fortune déposée auprès de la Caisse centrale atteint maintenant fr. 890 698.—.

Caisse d'allocations familiales

Le personnel de toutes les Caisses de crédit mutuel est affilié à notre Caisse d'allocations familiales qui bonifie les prestations minimales prévues par les lois cantonales.

Etant donné que ces montants varient sensiblement selon les régions, il serait souhaitable qu'une procédure unifiée soit établie, applicable à l'ensemble du pays. Les gérants en fonction accessoire reçoivent une indemnité proportionnelle, le salaire de fr. 16 000.— servant de base de calcul pour l'allocation complète.

Les cotisations encaissées en 1972 (2,75 % du salaire) ont atteint la somme de fr. 327 907.95 contre fr. 278 981.60 un an plus tôt. En tout, 590 fonctionnaires ont touché fr. 285 136.20 (fr. 237 681.45 en 1971) d'allocations pour 1533 enfants. En fin d'exercice la fortune de cette institution s'élevait à fr. 165 591.75. Plusieurs cantons ayant procédé à une révision de la législation en la matière, il est prévisible que les allocations versées en 1973 enregistreront un sensible élargissement.

Coopérative de cautionnement

L'opinion qui consiste à prétendre que la Coopérative de cautionnement de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel est un ser-

vice auxiliaire de l'Office de révision est erronée. Elle est en fait, depuis sa fondation en 1942, une coopérative autonome au sens des articles 828 et suivants du Code des obligations, pourvue des organes prévus par les dispositions légales. Depuis une année, elle est même financièrement indépendante, attendu qu'elle supporte seule les salaires et les charges sociales de l'ensemble de son personnel.

A l'occasion de la trentième assemblée générale ordinaire du 10 juin 1972 à Bâle, l'effectif du conseil d'administration a été porté à neuf membres. Durant l'exercice écoulé, cet organe s'est réuni à trois reprises sous la présidence de l'ancien conseiller

national Paul Schib de Möhlin. La Commission de direction, composée de cinq membres du Conseil d'administration, a tenu 15 séances. Elle a approuvé 1066 demandes de cautionnement représentant un montant de fr. 24 469 390.—

Le constant élargissement de l'activité de cette institution toujours plus précieuse du mouvement Raiffeisen suisse provient certes, pour une bonne part, de la dépréciation de notre monnaie, comme aussi de l'expansion constante de notre économie. Il est également la preuve que les dirigeants de nos Caisses Raiffeisen apprécient toujours davantage les prestations d'une coopérative de cautionnement autonome.

Distinction offerte par l'Union suisse aux membres des conseils, aux gérantes et aux gérants en fonction depuis 25 ans

Nous prions les Caisses affiliées de nous communiquer *quatre semaines avant l'assemblée générale* les noms, prénoms ainsi que la fonction actuelle des coopérateurs qui ont droit à cette attention. Ne pas oublier de nous indiquer aussi la date de l'assemblée générale.

Voici un exemple qui nous permettra d'exécuter rapidement les ordres que nous recevrons :

Caisse de crédit mutuel de Riantmont

Bénéficiaires de la distinction remise par l'Union suisse après vingt-cinq ans d'activité :

- 1) Jean Bolomey, gérant depuis 1949 ;
- 2) Louis Carrette, nommé membre du conseil de surveillance en 1949, puis membre du comité de direction en 1961 et vice-président en 1963.

Nous rappelons aux gérantes et aux gérants qui nous transmettent leur commande en dernière minute qu'ils ne sont pas seuls au monde et que nous devons avoir recours aux services d'un graveur qui a certainement encore d'autres travaux « urgents ».

Donc, Mesdames et Messieurs : écrivez-nous à temps s.v.p.

-pp-

Le placement judicieux des capitaux déposés à la Caisse centrale

(Extrait du rapport présenté par le secrétaire de l'Union suisse aux assemblées générales de 1973 de plusieurs Fédérations de Suisse romande.)

Les bénéfices réalisés l'an dernier ont causé ici et là quelques désagréables surprises. Dans certains cas, le fléchissement enregistré est dû à une échelle de taux qui n'a pas été adaptée ou ne l'a pas été selon les exigences du bilan et les besoins du moment. L'heure de vérité a sonné pour les protagonistes de conditions de faveur concédées à certaines catégories de déposants. Ce que l'on a considéré dans les débuts comme un slogan de propagande efficace est aujourd'hui une évidence pesante : le volume des dépôts d'épargne auxquels on alloue du 5 ou du 5 ¼ % a dépassé toutes les prévisions.

La fixation des taux ne peut plus se faire au petit bonheur la chance, comme dans le bon vieux temps, en ajoutant simplement 1 % au taux de l'épargne pour obtenir celui des hypothèques de premier rang. Comme nous

l'avions recommandé en 1971 déjà dans le « Messenger », l'établissement d'un budget ne doit pas être considéré comme une utopie, ou comme la chansonnette d'un réviseur ou d'un secrétaire qui aimerait se rendre intéressant.

Par ailleurs, il est équitable de reconnaître que le fléchissement de certains bénéfices doit être mis *entièrement* sur le compte d'une mauvaise utilisation des capitaux en dépôt à la Caisse centrale. Il y a deux ans, nous avions pris la peine de vous donner connaissance du manque à gagner que pouvait engendrer une somme importante laissée en chômage, en compte à vue, des mois durant, simplement en prévision d'un emprunt accordé, mais non encore versé ou dans l'attente d'affaires dont un sociétaire a vaguement parlé, et qui ne se traitera peut-être jamais. S'il est aisé de dire à ces occasions que les taux de l'Union suisse sont trop bas, il serait peut-être indiqué de se poser une autre question : a-t-on au moins usé de tou-

tes les possibilités offertes par la Caisse centrale ?

Une Caisse qui affiche un bilan de 2 millions de francs doit pouvoir réaliser un bénéfice de 7000 à 7500 francs, si l'on s'en tient à la règle éprouvée selon laquelle l'excédent net du compte d'exploitation devrait correspondre à 1/3 % de la somme du bilan. En appliquant les taux proposés dans notre circulaire de décembre 1972, cela doit être possible aujourd'hui encore, à la condition cependant de placer judicieusement *toutes* les disponibilités, notamment la réserve légale de liquidité. Un capital de 200 000 francs, pour lequel on paie l'intérêt de 4 % alloué à l'épargne — pour ne pas forcer la note en prenant le taux des obligations — absorbe en 150 jours un intérêt de fr. 3332.—. Laisée en compte à vue, cette somme rapporte, durant le même laps de temps, à 1 %, 832 francs seulement. Le décalage est donc de 2500 francs, ce qui veut dire que le *bénéfice moyen* de 7500.— francs d'une Caisse de 2 millions est déjà grignoté à raison d'un tiers par un capital de 200 000 francs qui n'est pas placé de façon rationnelle durant 5 mois seulement. Il faut savoir faire usage des possibilités offertes dans le secteur des placements à terme, ne pas craindre d'effectuer un dépôt à 5 ans à 5 %, qui en 150 jours rapportera 4166.— francs, quitte à se faire ouvrir *momentanément* un compte de crédit plus tard. Même au taux de 5 ¼ %, ce crédit laissera encore une marge de gain, si l'on demande du 5 ½ % pour les nouvelles affaires hypothécaires de premier rang, taux absolument raisonnable et justifié à l'heure actuelle.

Un mot encore du taux des placements à terme à l'Union suisse, et plus spécialement de celui à 5 ans qui est en ce moment de 5 %. On nous pose parfois cette question : pourquoi ce taux est-il dans la règle de ¼ % inférieur à celui offert par les banques pour les bons de caisse d'une même durée ou à celui des émissions publiques du moment, pourquoi l'Union ne pourrait-elle pas, ici, adopter au moins le taux des bons de caisse ?

Il convient de bien préciser que pour tout placement à terme le taux est considéré non seulement en fonction de la durée, mais encore de la disponibilité, de la négociabilité ou, si vous le voulez, de la mobilité du placement. En cas d'imprévu, la Caisse centrale accorde une avance sur ces placements à terme. A l'heure actuelle de limitation du crédit, elle ne pourrait jamais accorder toutes les demandes d'emprunt sur nantissement de bons de caisse ou autres papiers-valeurs qui lui seraient soumises, son contingent ne suffirait pas. On devrait donc chercher à les liquider, à les vendre. Il faudrait d'abord trouver preneur et débattre avec lui les conditions du marché. Les titres émis il y a un an ou deux, à 6 % encore, feraient éventuellement l'objet d'une offre intéressante, pour les autres, en revanche, aux taux actuels ou à des conditions inférieures, cela serait moins sûr. *Ils ne pourraient en tout cas pas être*

cédés au pair, donc au 100 % de leur valeur nominale.

Conformément à la loi, les titres en portefeuille doivent figurer au bilan à leur valeur marchande ou valeur en bourse au *moment du bouclage* ce qui, dans de nombreux cas, impliquerait de substantiels amortissements, qui réduiraient d'autant *et* le bénéfice de l'exercice *et* le rendement global du placement. L'Union suisse a certainement agi dans l'intérêt des Caisses affiliées en se chargeant de constituer elle-même le portefeuille de fonds publics indispensable au maintien des liquidités légales du mouvement tout entier

et en accordant aux coopératives locales la possibilité d'avoir à la Caisse centrale des comptes à terme que l'on peut toujours porter à 100 % au bilan et lombarder en tout temps.

Ces quelques explications permettent d'affirmer que la comparaison entre un placement à terme à l'Union et une obligation de Caisse créée le même jour ne peut pas se limiter à une simple confrontation des taux. Elle doit encore tenir compte de tous les éléments du problème.

25/10/73

-pp-

giques endiguer les débordements de la politique budgétaire des pouvoirs publics. On essaie, de manière indirecte uniquement, de rendre quelque peu plus difficile les dépenses des pouvoirs publics par l'arrêté sur la construction et le contrôle des émissions. Si une tendance à favoriser les pouvoirs publics devait se manifester dans le cadre des contrôles des émissions, comme l'a laissé présager le 4^e trimestre de 1973, le secteur privé subirait, également dans ce domaine, un préjudice peu souhaitable d'un point de vue économique général.

Aux gérantes et aux gérants des Caisses affiliées

OUVERTURE DES BUREAUX ET DES GUICHETS DU VENDREDI 28 DÉCEMBRE 1973 AU MERCREDI 2 JANVIER 1974

L'Association saint-galloise des banques, dont l'Union suisse est membre, a pris les décisions suivantes auxquelles la Caisse centrale et l'Office de révision s'associent.

NOUVEL-AN		BUREAUX ET GUICHETS	
Vendredi	28 décembre 1973	ouverts	comme d'habitude
Samedi	29 décembre 1973	ouverts	jusqu'à 12 heures
Lundi	31 décembre 1973	fermés	
Mardi	1 ^{er} janvier 1974	fermés	
dès mercredi matin	2 janvier 1974	reprise	du travail

Veillez passer les demandes d'argent par téléphone AU MOINS deux heures avant la fermeture officielle lorsque les guichets ne sont ouverts que le matin et au plus tard en début d'après-midi les autres jours, afin de nous accorder le temps nécessaire à la confection des plis, aux inscriptions indispensables et à la remise à la poste.

P.S. Pour les heures d'ouverture du vendredi 21 décembre au jeudi 27 décembre, consulter l'avis paru dans le numéro de novembre (page 187).

**UNION SUISSE DES CAISSES RAIFFEISEN
Caisse centrale et Office de révision**

Adaptation modérée du prix des abonnements au « Messenger Raiffeisen » pour 1974

Lors de leur séance d'octobre, les conseils supérieurs se sont préoccupés de l'évolution du coût de la presse de l'Union. On se souvient que l'augmentation des frais d'impression de 1973 a été prise en charge par l'Union. De nouvelles hausses sont annoncées pour la fin de l'année.

Le tarif des abonnements de 1974 a été fixé de la façon suivante pour le « Messenger Raiffeisen » :

Abonnements obligatoires	fr. 11.—
Abonnements facultatifs	fr. 7.—
Abonnements privés	fr. 12.—

Les Caisses affiliées paieront donc, l'an prochain, un franc de plus par abonnement. Cette majoration ne compense que partiellement le renchérissement effectif intervenu depuis la dernière adaptation.

La rédaction

L'Etat fait-il sa part ?

(cb) Les foyers d'inflation indigène en Suisse sont attisés à la fois par la progression des salaires, due pour l'essentiel à l'assèchement du marché du travail, et surtout par le développement des institutions sociales, qui conditionnent, en partie du moins, la politique de dépenses des pouvoirs publics. On a déjà caractérisé cette tendance par l'expression significative de l'Etat providence.

Un coup d'œil sur les années passées révèle qu'en Suisse les dépenses de l'Etat ont sans cesse progressé plus rapidement que le produit national brut : en 1960 encore, la part des pouvoirs publics au produit national brut ne s'élevait qu'à 17,4 % ; aujourd'hui, après plusieurs années de forte expansion, durant lesquelles l'Etat aurait dû, selon les principes d'une politique financière moderne, modérer les dépenses, celles-ci correspondent déjà à environ 25 % du produit national brut.

Déficits en vue pour 1974 également

En déployant rapidement leurs activités, les pouvoirs publics se sont de plus en plus

endettés. C'est en 1964 que, pour la dernière fois, leurs budgets (Confédération, cantons, communes) ont atteint un maigre excédent de recettes de 15 millions de francs. Depuis lors, les pouvoirs publics ont accumulé un déficit de plus de 9 milliards de francs, dont 2 milliards vraisemblablement pour cette année. Déjà de nombreux budgets pour l'année 1974 font pressentir que la politique des dépenses ne prendra pas encore le tournant décisif.

Un tel développement donne d'autant plus à réfléchir qu'à tous les échelons les représentants des pouvoirs publics prêchent toujours modération et parcimonie, mais donnent eux-mêmes le plus mauvais exemple de comportement conforme à la conjoncture. De nombreux secteurs de l'économie privée, par exemple — il suffit de mentionner les banques dont la croissance à l'intérieur du pays a été véritablement entravée par la limitation des crédits — sont touchés fortement par les arrêtés urgents sur la conjoncture. En revanche, on ne voit guère de mesures éner-

Mémento

Nos collaborateurs *réguliers* ont signé leurs articles de la façon suivante :

MM.	
Etienne DuBois, pasteur, Saint-Gall	<i>DuBois</i>
Géo Froidevaux, ancien rédacteur du « Messenger », Boncourt	<i>Fx</i>
Léon Oeuvray, professeur de langue et de littérature françaises, Saint-Gall	<i>Ov</i>
Roger Schindelholz, directeur de l'Ecole professionnelle commerciale, Delémont	<i>R. S.</i>
J. Ant. Kissling, Dr en droit, conseiller juridique, Saint-Gall	<i>Ki</i>
L'abbé Louis-Daniel de Raemy, Corminboeuf (traducteur des articles de M. Kissling)	<i>-Rae-</i>

La rédaction

Problèmes de formation et de renouvellement professionnels dans les banques

Le marché du travail demeurera pour le développement économique de notre pays un des problèmes fondamentaux. Si on en reste à la politique actuelle et si l'on n'exploite pas plus complètement le potentiel de main-d'œuvre, il faudra s'accommoder d'une pénurie chronique et de plus en plus aiguë de personnel, avant tout de spécialistes. Ce pronostic a engagé l'Association suisse des banquiers à demander à l'Institut d'économie bancaire à Saint-Gall d'effectuer une étude au sujet des problèmes de formation et de renouvellement professionnels dans les banques (voir la brochure 11 des Etudes d'économie bancaire, « Ausbildungsbedürfnisse im schweizerischen Bankgewerbe », et la brochure 18, « Grundlagen und Tendenzen bankbetrieblicher Ausbildung », toutes deux de M. Leo Schuster, éditées seulement en allemand).

Les expériences des dix dernières années laissent clairement transparaître l'importance grandissante de la formation de base et du perfectionnement ultérieur. Les banques admettent dans leur politique de formation qu'il appartient à l'école de vouer tous ses soins à l'instruction générale, alors que la for-

mation professionnelle et les perfectionnements post-scolaires doivent être du ressort de l'entreprise. L'« éducation permanente » reste ainsi le leitmotiv du processus de formation.

Les résultats obtenus jusqu'à présent par les banques dans leur politique de formation ont satisfait en particulier trois objectifs : les exigences économiques de l'entreprise, la promotion du personnel et la contribution à une formation économique générale. Les éléments et principes de la formation doivent être formulés par un organe central consultatif, la Commission bancaire de formation et de renouvellement professionnels de l'Association suisse des banquiers. Cette commission aura à donner des conseils en matière d'instruction alors que l'enseignement proprement dit sera introduit de façon décentralisée, par établissement ou par spécialisation.

Un premier pas dans cette direction est l'élaboration en commun d'une collection de manuels pour la profession bancaire suisse, qui est préparée depuis fin 1972 par l'Institut d'économie bancaire à Saint-Gall.

gers, les banques sont intéressées au premier chef à la répression du faux monnayage et ont constamment soutenu les autorités de police dans leur tâche. Il importe de continuer à améliorer la coopération entre les banques et la police. Dans ce but, nous nous permettons de vous soumettre ci-dessous, d'entente avec le Ministère public fédéral, quelques directives dont l'observation facilitera l'élimination des contrefaçons et des falsifications de billets de banque suisses ou étrangers, ainsi que l'identification des faussaires et de leurs organisations d'écoulement.

Il faut considérer que la lutte contre la fausse monnaie comprend, pour la police, deux tâches importantes :

a) Elle doit déterminer le type de falsification, afin de mettre les banques en garde, aussi rapidement que possible, contre de nouvelles contrefaçons et leur signaler les particularités que présentent les imitations.

b) De plus, elle doit identifier les personnes qui ont mis les faux billets en circulation, afin de pouvoir remonter la filière des possesseurs précédents et parvenir finalement à découvrir les faussaires et leur réseau d'écoulement.

Le devoir des banques est de faciliter les recherches de la police, dans la mesure de leurs possibilités. Elles s'en acquittent le mieux en observant les recommandations suivantes, lorsqu'elles décelent des contrefaçons ou des falsifications de billets de banque suisses ou étrangers :

Billets de banque faux ou falsifiés

Nous avons signalé dans le dernier numéro l'apparition de faux billets de banque suisses de 500 francs.

Nous publions aujourd'hui de larges extraits d'une circulaire de 1967 de l'Association suisse des banquiers sur le comportement des banques, respectivement de leur personnel, lors de la présentation de billets de banque faux ou falsifiés. Ces directives seront portées à la connaissance de toutes les personnes en contact direct avec la clientèle : suppléants du gérant, employés à plein temps etc.

-pp-

Billets de banque falsifiés ou contrefaits

L'intérêt de la collectivité à une répression efficace du faux monnayage confère une grande importance à cette tâche. C'est pourquoi il convient de se féliciter que les différents services suisses de police, en collaboration avec l'Office central suisse pour la répression du faux monnayage, attaché au Ministère public fédéral, à Berne, développent et perfectionnent de plus en plus leurs méthodes en vue d'éliminer les contrefaçons de billets de banque. Négociant professionnellement les billets de banque suisses et étran-

1. Retrait des faux

Dans tous les cas où des faux billets de banque suisses ou étrangers sont décelés, ils doivent être immédiatement mis en sûreté à l'intention des autorités, car ils doivent être confisqués et mis hors d'usage, en vertu de l'art. 249 CPS.

Si le client qui a présenté les faux veut faire valoir ses droits contre celui qui les lui a remis, on ne doit pas lui rendre les billets présentés, mais lui remettre une attestation certifiant le dépôt des faux à la banque. Si le faux est contenu dans un envoi d'une banque étrangère, il est permis en cas de nécessité de remettre à cette dernière, en lieu et place de l'attestation, une photocopie de la contrefaçon. (Entre banques suisses, les faux oblitérés peuvent être rendus, pour autant que les établissements en cause s'entendent pour déterminer lequel d'entre eux se chargera de l'annonce requise à la police.)

2. Annonces à la police

Il est très important que la police soit avertie le plus rapidement possible si des contrefaçons de billets de banque sont présentées. Dans ce cas, il convient d'opérer une distinction, selon que le porteur des faux est un inconnu ou un client connu de la banque.

a) Si un client inconnu présente au guichet des faux billets de banque, l'employé devrait alerter immédiatement la police, à l'insu du client et en essayant de le retenir jusqu'à l'arrivée des policiers.

AVISER L'UNION A TEMPS EN CAS D'ABSENCE PROLONGÉE (VACANCES, SERVICE MILITAIRE, ETC.)

Le gérant ou la gérante qui doit s'absenter pour une semaine ou deux en avisera au moins huit jours à l'avance la direction de l'Office de révision. Cette communication rendra plus aisé l'établissement des programmes de travail de nos collaborateurs.

Prière de ne pas nous écrire le lundi seulement, lorsque le départ est prévu pour ce jour, mais au moins une semaine auparavant, ces programmes étant établis le mardi ou le mercredi qui précède le départ du reviseur, afin que les différents services puissent préparer le matériel utile.

Ces avis sont dans l'intérêt des Caisses également, car tout déplacement inutile cause une perte de temps de plusieurs heures.

Nous savons pouvoir compter sur la courtoisie de nos gérantes et gérants et les remercions par avance de tout ce qu'ils feront pour nous faciliter l'accomplissement du programme de révision.

Direction de l'Office de révision.

b) En revanche, si un *client connu, dont la bonne foi n'est pas douteuse*, présente des faux *au guichet*, le caissier doit le lui signaler. Il faut simultanément lui faire observer qu'il est nécessaire d'informer rapidement la police, non seulement pour protéger la collectivité, mais aussi dans son propre intérêt.

c) Si les faux *parviennent à la banque par la poste*, il y a lieu d'alerter aussi rapidement que possible la police locale ou le Ministère public fédéral, Office central suisse pour la répression du faux monnayage. Dans le cas où l'expéditeur d'un envoi contenant un faux est un établissement étranger favorablement connu de la banque, une annonce immédiate s'impose au moins si l'on soupçonne qu'il s'agit d'un nouveau type de contrefaçon, inconnu jusqu'alors, ou si le cas peut être de

nature à fournir une trace permettant de déterminer la provenance d'une contrefaçon déjà connue.

Nous vous recommandons, lorsque vous découvrirez des contrefaçons ou des falsifications de billets de banque suisses ou étrangers, d'observer dorénavant ces directives élaborées en accord avec le Ministère public fédéral et avec des spécialistes des banques. Nous prions les directions des banques de bien vouloir faire connaître ces directives aux employés des guichets, surtout aux jeunes employés encore peu expérimentés, et de les instruire sur le comportement à observer lorsque des faux sont présentés. Ainsi l'élimination de la fausse monnaie sera-t-elle assurée plus efficacement, dans l'intérêt des banques et du public.

Hommage à un excellent Raiffeiseniste fribourgeois

« Le Messenger » ne peut pas reproduire tous les hommages qui sont rendus chaque année aux nombreux dirigeants et aux gérants qui ont la bonne fortune de célébrer un heureux anniversaire : 20, 30 ou 40 ans d'activité. L'excellent coopérateur que nous tenons à présenter aujourd'hui aux lecteurs du « Messenger » mérite bien qu'une entorse soit faite à cette règle. En effet,

M. François Chavaille, gérant,

a été, lors de l'assemblée de la Fédération de Fribourg romand du 27 octobre dernier à Ursy, l'objet d'attentions toutes spéciales et amplement méritées à l'occasion de ses

50 ans d'activité,

au service de la Caisse Raiffeisen de Morlon.

Aux Caisses Raiffeisen de Fribourg romand

Un participant à la magnifique assemblée de la Fédération du 27 octobre dernier à Ursy a demandé au délégué de l'Union de remettre à chaque Caisse fédérée un état précis des possibilités d'engagement de la Coopérative de cautionnement de l'Union suisse.

Ces renseignements pouvant intéresser les institutions Raiffeisen de tous les cantons

romands, nous avons pris la décision de publier, dans l'un des prochains numéros du « Messenger », de larges extraits de l'exposé présenté à Ursy par le gérant de la Coopérative.

Nous sommes convaincus que nos amis fribourgeois approuveront cette formule dont bénéficieront tous les lecteurs du journal.

Paul Klaus et le rédacteur

Communiqué de l'Association suisse des banquiers

Procurations valables au décès du client

Il arrive que les clients des banques leur demandent d'accepter des procurations en faveur de tiers, qui ne doivent prendre effet qu'au décès du représenté (la procuration qui prend effet au décès du client ne doit pas être confondue avec la procuration encore valable après décès). A l'origine de cette demande se trouve souvent l'intention d'éviter la désignation, par une disposition à cause de mort, d'un exécuteur testamentaire, mais aussi parfois la tentative de tourner les prescriptions du droit matériel en matière de successions (réserve).

D'après nos constatations, les banques suisses refusent dans leur grande majorité d'accepter des procurations qui ne prennent effet qu'au décès du représenté. Cette façon d'agir est correcte, de l'avis de notre Commission juridique, qui a traité ce problème lors de sa dernière séance. Toute autre attitude comporterait des *risques*, également pour les banques.

La doctrine considère comme sujettes à caution, sinon nulles, les procurations qui n'entrent en vigueur qu'au décès du représenté. L'article 35 CO, selon lequel les pou-

voirs découlant d'un acte juridique s'éteignent par la mort du représenté, autorise cependant des dérogations par convention. Il s'ensuit qu'une procuration peut demeurer valable après le décès du représenté, si cela ressort clairement d'une déclaration de volonté du de cujus. Mais il est douteux que cette prescription puisse être utilisée pour accomplir, au moyen d'une simple procuration, des actes qui nécessitent en fait une disposition à cause de mort. En cas de litige porté devant les tribunaux, le juge ne pourrait considérer une telle procuration prenant effet après la mort du représenté que comme une manifestation de dernière volonté qui, pour être valable, doit être donnée en la forme testamentaire (prescriptions de forme des articles 498 ss. CCS) et qui en outre doit être remise à l'autorité au décès du testateur (article 556 CCS).

Vu cette insécurité et les risques qui en résultent pour les banques, la Commission juridique recommande aux établissements membres de notre Association de n'accepter de leurs clients aucune procuration qui prenne effet seulement au décès du représenté.



Voici, à l'intention de nos lecteurs, une brève énumération des mérites du jubilaire, due à la plume du président de la Caisse de Morlon, *M. Joseph Grandjean* :

« Nommé instituteur chez nous, M. François Chavaille arrive à Morlon en 1923. L'école mixte — avec 86 élèves ! — lui est confiée. Tout naturellement cette fonction est complétée par la charge de directeur de chant et d'organiste. Membre de la Caisse Raiffeisen, il est — en 1923 déjà — nommé secrétaire du conseil de surveillance. Lié d'amitié avec le caissier d'alors, feu le chanoine Raemy, qui l'avait en très haute estime, il s'initie à la gérance de la Caisse qui n'a bientôt plus de secrets pour lui. En 1936, il est bombardé caissier, fonction qu'il exerce à l'heure actuelle encore.

Ses qualités maîtresses, la confiance et la bienveillance, lui permettent de rendre d'inesestimables services à toute la population. Rompu aux affaires bancaires, il est l'homme de bon conseil à qui l'on s'adresse en toutes circonstances. Epaulés par un tel gérant, les

membres des comités se sentent en parfaite sécurité. Huit d'entre eux ont du reste été ses élèves. Aussi, familièrement l'appellent-ils « Monsieur le Régent ».

Le président Grandjean ajoute : « Moi-même j'ai fait avec lui 42 ans, dont 28 en qualité de secrétaire de direction et 14 ans comme président. Si notre Caisse a pris un si réjouissant essor, c'est à son modèle de caissier qu'elle le doit. »

Ajoutons encore, pour la petite histoire, que depuis quelques années M. Chavaillaz gère encore la Caisse voisine de Riaz.

La direction de l'Union suisse et la rédaction du « Messenger » s'associent aux marques d'estime témoignées à M. François Chavaillaz à l'occasion de son jubilé et le remercient sincèrement de tous les services qu'il a rendus à la cause Raiffeisen suisse.

-pp-

Professions pour les jeunes filles : «...quelque chose en relation avec des enfants !»

Démontrer une situation par des chiffres n'est pas si simple. Même si une statistique le dit, on ne peut donc affirmer que chaque troisième jeune fille apprend une profession. De fait, si en ville presque chacune apprend un métier, une sur trois seulement peut-être reçoit une formation dans les régions isolées du pays. Des considérations d'ordre financier et social jouent un rôle prépondérant sur ce point. On ne peut nier que l'on apporte encore davantage d'attention au choix de la profession pour les garçons que pour les filles. Le fait que le salaire de l'homme devra servir plus tard à l'entretien de sa

famille, donc de sa femme aussi, ne peut plus être accepté comme argument valable à une époque où revient à chacun le droit de s'épanouir. Il va de soi que nul n'aboutit aujourd'hui à cet épanouissement dans l'exercice de n'importe quel travail rémunéré, mais qu'il vaut bien au contraire toujours la peine de rechercher « sa » profession.

Certains milieux ne sont plus d'accord de nos jours sur le point suivant : la matière aurait plus d'attrait sur l'homme, alors que la femme se sent davantage attirée par le contact humain. Or, il s'avère fréquent que des jeunes filles ne sachent quelle profession em-

brasser, mais tiennent absolument aux rapports humains, souvent encore plus précisément aux rapports avec des enfants. Elles considèrent la profession en tant qu'investissement de leur personne. La rétribution qui en résultera représente en quelque sorte les intérêts.

Cette condition est certes remplie par un travail avec des enfants. C'est pourquoi, mais aussi parce que les milieux spécialisés eux-mêmes méconnaissent souvent les multiples possibilités de travail en relation avec les enfants, *Pro Juventute* a édité une revue sur les « Professions au service du petit enfant ». Dix professions y sont présentées en allemand, français et italien ; il ne s'agit pas de traductions, mais de monographies et interviews originales. Les entretiens justement sont propres à informer sur les bons et les moins bons côtés d'une profession, qu'il s'agisse d'une psychologue ou d'une logopédiste, d'une orthoptiste ou d'une infirmière HMP... Les remarques quant à l'utilité d'une telle profession dans le cadre de la famille et la possibilité de travail partiel même avec des enfants en bas âge sont précieuses.

Donc une revue qui reflète la réalité et qui pourtant, grâce à l'information, contribue à établir des conditions idéales pour le choix de la profession des jeunes filles. *hr*



Sur le Plateau du Trient. Au fond le Grand-Combin et les Aiguilles Dorées. (Cliché OTV)

«Le Messenger» va changer de format

La présentation des organes de presse de l'Union a été passée au crible fin par nos conseils supérieurs lors de leur séance des 4 et 5 octobre dernier (voir le communiqué spécial, paragraphe 5, « Organes centraux de l'Union suisse »).

Une nouvelle formule sera appliquée, à titre d'essai, au «Schweizer Raiffeisenbote» à partir de janvier prochain. Le journal se présentera sous forme de cahier avec au moins huit pages en couleurs. En ce qui concerne les dimensions, les conseils ont opté pour le format A 4, soit 21 sur 29, 7cm. C'est celui de la feuille habituelle de papier à lettre. L'envoi se fera sous enveloppe. Ce format A 4 est plus pratique que l'ancien, car il élimine le pliage qui risque toujours d'endommager les photos. Il permet aussi un classement plus aisé. Ainsi, un article que l'on tient à conserver pourra être versé sans autre dans un dossier ou joint à un acte, ce qui n'était pas possible jusqu'ici.

En ce qui concerne le « Messenger », la présentation actuelle est maintenue pour l'an prochain. Le format toutefois sera aussi l'A 4. Il parviendra comme jusqu'ici aux abonnés : plié une fois, avec l'adresse en première page.

Si les expériences faites par le « Raiffeisenbote » sont concluantes, à partir de 1975 nous adopterons aussi la formule du cahier, expédié sous enveloppe.

On trouvera peut-être que le fond, le contenu, sont les principaux critères d'appréciation d'un journal ou d'une revue et non pas la présentation extérieure. Evidemment, la partie rédactionnelle est l'essentiel d'un organe de presse qui veut être le porte-parole d'un mouvement comme le nôtre. La première impression est sans doute formée ou influencée par ce qui d'emblée attire le regard. Tout ce qui est offert à nos yeux, dans l'intention d'éveiller et de... retenir notre attention, doit cependant être présenté sous une forme attrayante, qui incite ou même oblige presque, après un premier coup d'œil sur l'extérieur, à prendre connaissance du contenu, de ce contenu qui n'est pas parfait, nous en sommes bien conscient, mais que nous nous efforçons d'améliorer sans cesse.

Nous espérons, en 1975, pouvoir vous offrir un « Messenger » qui n'aura plus rien à envier à son aîné le « Schweizer Raiffeisenbote » et qui, tout en étant l'organe de presse de langue française du RAIFFEISENISME SUISSE restera, grâce à la largeur de vue et à la compréhension de notre direction, une publication romande, animée en grande partie par des Romands, imprimée au cœur de ce vieux et cher pays romand.

Paul Puippe, rédacteur

Clôture annuelle des comptes et établissement du bilan au 31 décembre 1973

Les gérants et les membres des organes dirigeants auront certainement pris à temps déjà les dispositions qui assureront un prompt établissement des comptes annuels, une fois la dernière opération de 1973 passée dans les livres.

Les comptes annuels et le bilan doivent être présentés au comité de direction et au conseil de surveillance avant le 20 février 1974 (article 25, lit. e, des statuts) et être remis à l'Union pour le 1^{er} mars 1974 au plus tard.

Les gérants commenceront donc maintenant les travaux préliminaires du bouclage annuel. Ils vérifieront si tous les intérêts ont été calculés et si les différents extraits ont été préparés (relevés des comptes avec les soldes au 1^{er} janvier, pages 2 + 3 de l'extrait de profits et pertes etc.).

Encaisse au 31 décembre

On ne conservera pas une encaisse exagérée et inutile durant les derniers jours de

l'année. La Banque Nationale Suisse insiste particulièrement sur ce point.

Pour faciliter les versements à la fin de l'exercice, la Caisse centrale comptabilisera encore sur « compte ancien » — donc 1973 — tous les envois (groupes, versements sur chèques postaux) effectués jusqu'au 31 décembre et portant encore par conséquent le sceau postal de décembre, à la condition toutefois que la poste les lui remette le 3 janvier au plus tard. Les versements ne lui parvenant que le 4, éventuellement le 5 janvier, ne pourront plus être comptabilisés sur compte ancien. Dans certains cas, le solde du compte de l'Union au 31 décembre accusera donc une différence par rapport à celui du relevé de la Caisse centrale, différence qui sera aisément justifiée par les pièces à l'appui et qui disparaîtra automatiquement en compte nouveau.

On évitera, autant que possible, les tout derniers jours de l'an, les opérations de caisse avec la Caisse centrale, par compte de chèques ou avec les banques correspondantes.

Le journal de caisse doit être arrêté au 31 décembre, au moment de l'établissement de l'état de caisse par le président du comité de direction, en conformité des directives qu'il aura reçues de l'Union. Pour occasionner le moins de dérangement possible, on choisira pour ce travail le moment le plus

opportun, d'entente avec le caissier, en cette fin du dernier jour de l'an. On en tiendra procès-verbal sur le registre ad hoc.

Il doit y avoir concordance absolue entre le solde en caisse ainsi établi et celui qui figurera au bilan.

Avant ce contrôle, le gérant aura eu le soin de porter en compte tous les frais généraux, tels que salaires, location, débours divers, de manière à ne plus devoir modifier le solde en caisse après le passage du président.

Tenue des journaux de caisse durant la période de clôture

Tous les versements et prélèvements qui interviennent après le contrôle de caisse effectué par le président le 31 décembre au soir doivent être comptabilisés sur compte nouveau (donc 1974).

Exemples : un intérêt échu le 5 décembre 1973, payé le 2 janvier 1974, figurera comme « impayé » à l'extrait des débiteurs de 1973, le paiement rentrant déjà dans l'exercice de 1974.

En ce qui concerne les coupons échus, mais encaissés au début de janvier 1974 seulement, leur montant *net* figurera, à l'extrait des obligations dans la colonne 6, « intérêts impayés ».

Au journal principal, on réservera simplement, à la fin de l'année, une demi-page ou une page entière pour les opérations ordinaires de clôture, soit la capitalisation des intérêts sur la base des extraits et l'inscription des soldes « pour balance », des « sommes » et des « sommes égales » pour chaque chapitre. On recommencera directement sur la

Les bons « witz » de notre aîné, le « Raiffeisenbote »

Jean : — Julot, quelles femmes préfères-tu : celles qui parlent beaucoup ou les autres ?

Julot : — Quelles autres ?

page suivante, en laissant une seule ligne en blanc pour le report des soldes « à nouveau » qui ne peut se faire qu'une fois le bilan établi. Les inscriptions nouvelles interviendront successivement et dans leur ordre chronologique.

Au journal de la caisse d'épargne, on réservera une page entière pour la récapitulation des mois.

Afin de permettre en tout temps un contrôle précis et aisé de l'encaisse, le solde en caisse établi au 31 décembre, et reporté comme solde à nouveau au 1^{er} janvier, sera inscrit immédiatement à l'encre.

Droits de timbre et impôts fédéraux à la source

1. Mise en compte des impôts sur les comptes particuliers

Lors du bouclage des comptes particuliers dans les grands livres, on n'omettra pas de porter en compte les impôts à la source (impôt anticipé, en abrégé : IA).

Ces impôts se perçoivent sur la base suivante :

Intérêts des parts sociales

L'IA est ici de 30 % du montant brut de l'intérêt. Pour une part sociale de 200 francs, le sociétaire recevra :

Taux de l'intérêt	Intérêt brut fr.	I. A. fr.	Intérêt net qui sera versé au coopérateur fr.
5 %	10.—	3.—	7.—
4 %	8.—	2.40	5.60
3 %	6.—	1.80	4.20

Intérêts des obligations et placements à terme :

IA : 30 % de l'intérêt brut.

Intérêts des avoirs en caisse d'épargne et en comptes de dépôts :

Ces avoirs sont soumis à l'impôt anticipé de 30 %, à calculer — toujours — sur l'intérêt brut, donc avant la déduction éventuelle de frais de port, de versements sur chèques postaux, etc.

Exception : les dépôts d'épargne et en comptes de dépôts sur livrets nominatifs dont l'intérêt brut n'excède pas 50 francs sont exonérés de tout impôt, ce qui revient à dire que les livrets nominatifs dont l'intérêt brut est supérieur à 50 francs et tous les livrets au porteur sont passibles de l'IA.

Intérêts des avoirs en compte courant à vue

IA 30 % du montant brut des intérêts effectifs, soit avant toute déduction de commission, frais etc., mis en compte.

Comme tels doivent également être traités les intérêts inférieurs à 50 francs — y compris ceux des comptes salaires figurant sous ce chapitre — ainsi que ceux des avoirs à vue et à terme des communes et paroisses.

Exception : les intérêts des comptes débiteurs éventuels à la Caisse centrale (compte de crédit etc.) sont exonérés de l'IA.

En prévision de l'imputation de l'impôt il est absolument indispensable d'indiquer spécifiquement le montant des intérêts bruts dans

les grands livres, dans tous les carnets, relevés de comptes etc., ce qui se fera aisément au moyen du sceau approprié (sceau IA) que les Caisses peuvent se procurer à l'Union.

Droits de timbre à l'émission

a) des obligations :

Ce droit est de 1,2 ‰

Il est perçu de la façon suivante :

Par année :

1,2 ‰ pour les Caisses qui ne sont pas reconnues comme établissements de crédit foncier.

0,6 ‰ pour les coopératives « Etablissements de crédit foncier ».

b) des parts sociales :

Seules en sont passibles les Caisses dont le capital social versé dépasse fr. 10 000.—. Il est de 2 % sur le capital, mais n'est payé qu'une seule fois. Par la suite, il ne se perçoit que sur l'excédent des versements sur les prélèvements.

2. Etablissement des déclarations et livraison à Berne

L'Union donnera aux Caisses, vers la fin décembre, les instructions utiles et leur remettra également la formule nécessaire pour les déclarations concernant les différents droits de timbre et impôts fédéraux. Les déclarations seront adressées à l'Union avec les comptes annuels. La livraison des droits à Berne se fera en bloc, comme par le passé, par les soins de l'Union et les Caisses en seront débitées individuellement dans le courant de l'année 1974.

Etablissement des extraits et du bilan annuels

Tous les extraits seront dressés de manière complète, avec soin et précision, jusque dans les plus petits détails. En faisant rapidement les preuves habituelles pour chaque compte, en procédant avec méthode et sans hâte excessive ou précipitation on peut se passer facilement de « brouillons » qui sont très souvent des sources d'erreurs.

Relevé des comptes courants de l'Union

Comme cela est le cas depuis quelques années, les comptes courants à l'Union seront bouclés — avec capitalisation des intérêts — à fin novembre. Un extrait complémentaire contenant toutes les opérations en capital depuis cette date au 31 décembre sera remis aux Caisses au début de janvier.

MM. les gérants éviteront d'en solliciter l'envoi avant les premiers jours du nouvel exercice, la mécanisation de la comptabilité de la Centrale ne permettant guère une remise individuelle anticipée.

Ils mettront tout leur honneur à procéder promptement, si possible sans aide extérieure, à l'établissement des comptes annuels. Ayant fait méthodiquement les travaux préparatoires qui allègent le bouclage, ils éprouveront une réelle satisfaction à pouvoir présenter aux organes dirigeants, puis à l'Union, même bien avant l'échéance du délai imparti, des comptes irréprochablement établis, témoignage de leur savoir-faire et de leur dévouement.

-pp-

In memoriam

Corsier / VD

† Louis PASCHE 1900 - 1973

Le 19 septembre 1973, nous rendions les derniers devoirs à notre collègue et ami Louis Pasche qui, depuis bientôt deux ans, était atteint d'une maladie impitoyable. Il se trouve aujourd'hui libéré d'une vie dont il ne pouvait plus rien espérer, mais dont lui-même a toujours espéré et fait preuve d'un courage exemplaire.

Jusqu'à nos dernières séances, il était présent et quoique ne pouvant plus se prononcer verbalement, il le faisait en écrivant sur un petit bout de papier.

Entré le 15 mars 1951 au comité de direction, il en devint rapidement vice-président. Il a toujours été un ardent défenseur de notre Caisse de crédit mutuel et surtout du système Raiffeisen. Ses interventions étaient empreintes d'un réel esprit de coopération.

Nous ne perdons pas seulement un ami, mais un homme intègre, prêt sans cesse à rendre service. Nous garderons de Louis Pasche un souvenir lumineux.

Que Mme Pasche, ses deux fils et tous ses proches trouvent ici l'expression de nos sentiments de condoléances émues, le courage et

la consolation nécessaires à reprendre demain la vie, dans le souvenir d'amitié, de gentillesse et d'affection de ce cher époux, papa et ami sincère.

Caisse de crédit mutuel
Corsier, Corseaux, Jongny :
Les Comités

Morlon / FR

† Joseph Ecoffey

Dimanche 4 novembre, une foule dense et émue accompagnait à sa dernière demeure, près de sa chère église de Morlon, notre collègue et ami Joseph Ecoffey. Hospitalisé depuis environ deux mois, il avait rendu sa belle âme à Dieu au soir de la Toussaint.

Que dire de la vie d'un tel homme ? Né d'une humble mais honnête famille, il connut très tôt la loi du travail. Tour à tour garçon de chalet, l'été, domestique de campagne, manœuvre et ensuite maçon, travailleur acharné et adroit, on pouvait lui donner n'importe quel outil dans les mains. Avec les bonnes références de son patron, M. Charles Tomasini à Broc, il accédait à la place de chef-maçon aux Etablissements de Marsens.



Il occupa ce poste à l'entière satisfaction de ses chefs jusqu'en 1970, année où il fit valoir ses droits à la retraite. Dans la commune, il joua un rôle important : conseiller communal, conseiller paroissial, président de la Commission scolaire, membre de la Commission du Foyer Saint-Joseph, titulaire de la médaille « Bene Merenti ». Membre de la Caisse, en 1948 l'assemblée le nommait au sein du comité de direction. Dès 1959, il assumait d'une manière exemplaire la fonction de secrétaire. Il était très apprécié de ses collègues. Ses avis étaient très écoutés lors de l'examen des demandes de crédit de construction ou de transformation.

Lors de l'assemblée cantonale d'Ursy, il avait reçu le portefeuille traditionnel pour ses 25 ans d'activité.

Tous les membres de la Caisse, spécialement ses collègues des comités, garderont de l'ami Joseph un souvenir inoubliable.

J.

En février ou mars prochain...

Un numéro spécial de propagande du « Messenger Raiffeisen » à l'intention des Caisses affiliées

En 1973, une campagne de propagande conçue par un bureau spécialisé en la matière a touché par voie d'annonces les lecteurs de nombreux journaux importants du pays. L'annonce étant à la publicité ce que l'artillerie est à la guerre de conquête, il faut donner à l'infanterie l'occasion de colmater les brèches et de consolider les premières positions conquises.

Nous concevions par exemple que les Caisses qui ont, l'an dernier ou cette année, desservi tous les ménages, relancent maintenant les personnes qui seraient susceptibles de s'intéresser à la Caisse locale dont les principes et le but devraient être brièvement rappelés. Nous avons la bonne fortune de transmettre une suggestion intéressante.

Lors de la dernière séance commune des conseils de l'Union suisse, M. Edmond Desbaillets, de Satigny, le distingué représentant des Caisses et de la Fédération genevoises, a soumis une proposition qui fut immédiatement examinée par la direction de l'Office de révision et la rédaction du journal : rédiger, en février ou mars prochain un numéro spécial de propagande dont chaque Caisse pourra se procurer un nombre voulu d'exemplaires (par ex. 100 ou 150) pour les besoins de sa propagande particulière, *cela sans grands frais, le coût de l'impression de*

ces numéros supplémentaires étant pris en charge par l'Union suisse. Il y aura donc seulement le port à payer.

Nous prévoyons introduire ce numéro par les articles suivants :

- 1) Message du directeur de l'Office de révision.
- 2) Les Caisses Raiffeisen suisses et leur Centrale.
- 3) L'épargne et l'épargnant (ou l'épargne a-t-elle encore un sens ?)
- 4) Les Caisses Raiffeisen à l'heure des grandes banques et de la concentration bancaire.
- 5) L'activité des Caisses Raiffeisen sous la loupe du professionnel.

Les titres et les articles indiqués ci-dessus ne sont pas définitifs. Ils constituent un premier canevas.

Evidemment, pour les Raiffeisenistes chevronnés, ces études ne dévoileront rien de bien nouveau, nous le savons. Mais, ne l'oublions pas, elles sont destinées en premier lieu à des personnes qui ne connaissent pas encore nos Caisses et notre mouvement.

La seconde partie sera composée des articles habituels : Chronique économique, Coins de la pratique et du français etc.

La composition de ce numéro sup-

plémentaire, à l'époque la plus chargée de l'année, causera un gros surcroît de travail.

Nous aimerions que les efforts que nous demandons, notamment à nos collaborateurs, soient appréciés à leur juste valeur. La meilleure façon de nous dire « Nous avons compris », à la mode du Grand Charles que nous avons tous connu, résidera dans une commande de numéros supplémentaires qui, nous le répétons, seront remis gratuitement.

Afin que nous puissions arrêter à temps le chiffre du tirage, nous prions les gérantes et les gérants de remplir le *bulletin ci-dessous* et de nous le retourner *pour le 10 janvier au plus tard.*

-pp-

A découper ici

et à envoyer à l'Union jusqu'au
10 janvier 1974 au plus tard.

Rédaction du « Messenger Raiffeisen »
Case postale 747
9001 SAINT-GALL

Veillez nous faire parvenir

..... ex. du numéro spécial de
PROPAGANDE du « Messenger Raiffeisen ».

Numéro postal, Lieu, Date

Caisse Raiffeisen de

Le(a) gérant(e) :

LE MESSAGER RAIFFEISEN

Rédacteur responsable :

Paul Puipe, secrétaire de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen, Case postale 747, 9001 Saint-Gall

Administration, service des abonnements :

Union suisse des Caisses Raiffeisen
9001 Saint-Gall

Impression :

Imprimerie Favre & Favre S.A., 1020 Renens

Régie des annonces :

Annonces Suisses S.A., Genève, Lausanne, Zurich, Saint-Gall et succursales

De l'idée de la mutualité à la puissante chaîne de Caisses Raiffeisen autonomes.

1864

fondation de la première Caisse de crédit mutuel.

Frédéric-Guillaume Raiffeisen, maire d'une localité du Westerwald en Allemagne, fonde le «Heddesdorfer Darlehenskassenverein». La raison d'être de cette Caisse d'épargne et de crédit est l'amélioration des conditions matérielles et sociales des habitants de la commune, par l'assistance mutuelle au sein de la communauté.

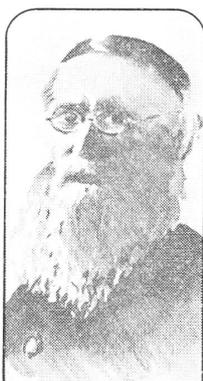


Frédéric-Guillaume Raiffeisen

1899

fondation en Suisse de la première Caisse Raiffeisen.

Jean-Evangéliste Traber, curé d'un village de Thurgovie, s'enthousiasme pour l'idée de Raiffeisen et fonde la Caisse de crédit mutuel de Bichelsee. L'idée ne tarde pas à se répandre dans toute la Suisse, où se constitue peu à peu une puissante chaîne de Caisses de crédit mutuel appelées aussi Caisses Raiffeisen.



Jean-Evangéliste Traber

1973

ouverture en Suisse de la 1153^e Caisse Raiffeisen.

Aujourd'hui encore, les Caisses Raiffeisen sont fidèles à l'esprit de leur fondateur et se distinguent nettement des autres banques par :



– une plus grande mobilité, grâce à leur autonomie;

chaque Caisse Raiffeisen est juridiquement autonome et évidemment soumise à la loi fédérale sur les banques;



– des rapports plus personnels, parce que géographiquement limités;

le domaine d'activité d'une Caisse Raiffeisen s'étend sur une ou deux communes. L'argent reste donc dans la commune et sert l'économie locale. Autre avantage considérable: l'administration de la Caisse est parfaitement au courant des conditions locales;



– une sécurité accrue, par la responsabilité solidaire;

aujourd'hui encore, tout repose sur cette responsabilité personnelle, ce qui met l'épargnant en confiance. La solidité des structures représente la grande force des Caisses Raiffeisen;



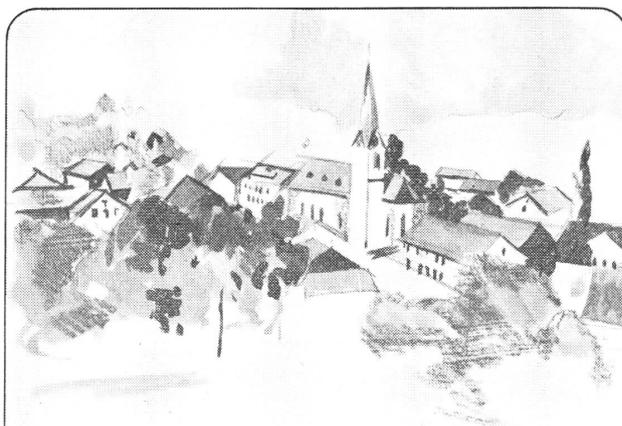
– des possibilités accrues, par la mise en réserve d'une part des bénéfices;

le capital de la coopérative touche un intérêt raisonnable. L'excédent net du compte d'exploitation est versé au fonds de réserve qui permet la fixation de conditions d'intérêts avantageuses;



– l'association, gage d'une efficacité et d'une confiance accrues;

les Caisses Raiffeisen ont associé leurs destinées sur le plan suisse. Plus de 1150 Caisses prospères forment en Suisse une puissante organisation, qui gère plus de 6 milliards de francs.



Bichelsee

Herr C

On cherche épargnants d'élite!

A la Caisse Raiffeisen, chacun peut devenir un épargnant d'élite.



Chaque Caisse Raiffeisen vous offre d'intéressantes formes d'épargne ou de placement.



Caisses Raiffeisen